

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n° 01 /2025

Séance du 11 Février 2025

*Date de la Convocation : 06 février 2025*

*Heure de la séance : 18 h 00*

*Effectif : 32 – Présents : 19 – Représentés : 4 – Absents : 9*

*Président de séance : Gérard RÉGNIER (Président)*

*Secrétaire de séance : Anne DELLIAUX*

*Présents : MM. et Mmes AJON Bernard, Corine BARTHEROTTE, BORDERIE Jacques, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DELLIAUX Anne, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, LAFOSSE Jean-Marie, LAVILLE Michel, MESSAOUDI-LOUBET Malika, PLANTÉ Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, RÉGNIER Gérard, VAQUIER Béatrice*

*Étaient représentés : Mme de BRONDEAU Chantal par Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, M. GROSJEAN Gilles par M. Gilles CHAROLLAIS, M. André FORGET par M. Pierre-Jean PUDAL, M. ROUSSEAU Christian par M. PLANTÉ Bertrand*

*Étaient absents, excusés : MM. et Mmes DULAURIER Jean-Jacques, FRIEDRICHS Cyril, LÉVÊQUE Catherine, LLOPIS Xavier, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, REDON Jean, SUPPI Patricia, VENTADOUX Yvon*

**Objet : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE À L'OFFICE DU TOURISME VILLENEUVE-VALLÉE DU LOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'avis émis par la commission « Ressources et Administration Générale » en date du 7 février 2025.

Mes chers collègues,

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Dans le cadre d'un renforcement des collaborations entre les services de la CAGV et l'Office du Tourisme, compte tenu notamment de l'importance du tourisme dans la stratégie globale de développement économique, il est proposé de mettre à disposition un agent communautaire à l'Office de Tourisme Villeneuve- Vallée du Lot

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-580, il est proposé de mettre à disposition un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs auprès de l'Office de tourisme pour assurer les missions de chargée de régie de recette à hauteur de 15 % de son temps de travail.

Le traitement de ce fonctionnaire sera intégralement versé par la Communauté d'Agglomération du Grand Villennois (CAGV) et sera mensuellement remboursé par l'OTVVL à hauteur de la quotité précisée, charges, primes et indemnités comprises.

Il convient de préciser que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur les conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Président informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de l'organisme à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour une durée de 3 ans, renouvelable.

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Décide,**

- 1°) **D'approuver** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération et l'Office de Tourisme Villeneuve- Vallée du Lot jointe à la présente délibération,
- 2°) **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition, et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre,
- 3°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget de la CAGV.

CASSENEUIL, le 11 Février 2025

La Conseillère,  
Désignée Secrétaire,



Anne DELLIAUX

Le Président,



Gérard RÉGNIER

Publié le : .....2-5 FEV. 2025.....

Certifié Exécutoire le : .....2-5 FEV. 2025.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.